



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 30 MAI 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Gilbert COUTURIER
Date de convocation : 17 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 29
Nombre de procuration : 16

Extrait n°CC-05-2024-117

Objet : Approbation de la maîtrise d'ouvrage par CAP Nord Martinique et recherche de financement pour la mission de suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à Saint-Pierre.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Patricia Athanase PALMONT, George GÉLIE, Gilbert COUTURIER, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Robert DULYMBOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Saint-Yves RANGOM, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN.

En cours de séance : Félix ISMAIN

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia PALMONT, Thierry MARÉCHAL à George GÉLIE, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Germain DUTON à Christian PALIN, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Joël Christine LINORD, Georgette RANGOLY à Claude Rémy HARNAIS, Belfort BIROTA à Robert DULYMBOIS, Fabienne LABRANCHE-GROUGI à Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Baptiste ROTSEN à Jean-Hugues MOMPHELE, Violaine DIAZ à Sarah ANGAMA, Patrick BONIFACE à Josette MASSOLIN, Christian RAPHA à Jonathan TABAR, Nicolas TELLE à Paulette RAPON, Annick CHARLEC à Patricia Marie GUION-FIRMIN.

En cours de séance : Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELLOT, Pamela PATRON, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MAIGNAN, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles 301-1 et suivants, du (CCH) relatifs aux politiques d'aide au logement (loi n°2007-290 du 05 mars 2007- Instaurant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale) ;

Vu la loi n°2011-725 du 23 juin 2011 "dite loi LETCHIMY" portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la Lutte contre l'Habitat Indigne dans les Départements et Régions d'Outre-Mer.

Cette loi du 23 juin 2011 rappelle le besoin d'une meilleure connaissance de l'Habitat Indigne et institue le Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI). "Le PLH doit identifier les situations d'Habitat Indigne et afficher des objectifs de traitement pour chaque commune en application de l'article L302-1 du CCH ; dès lors le PILHI a vocation à constituer le volet habitat indigne du PLH [...] ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 19 octobre 2018 n°BC 10-2018-145 relative à la modification de l'intitulé de la subvention accordée par la délibération du Bureau Communautaire du 21 juillet 2017 n°BC-07-2017-110 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 n°CC-09-2019-125 relative à l'approbation du PILHI de CAP Nord Martinique pour la période 2020-2025 dont la gouvernance, le pilotage et la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire au sein de CAP Nord Martinique et dédiée au PILHI ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire de 4 mars 2020 n° BC 03-2020-017 relative à l'approbation d'un avenant à la subvention attribuée à la ville de Saint-Pierre le 21 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 9 septembre 2021 n°BC 09-2021-146 relative à l'approbation de la modification de l'intitulé « Mission de suivi animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat expérimentale (OPAH) » ;

Considérant le protocole d'accord du PILHI exécutoire 2020-2025, signé le 16 janvier 2020 entre l'EPCI et les parties prenantes (les 18 Communes, le Préfet, la DJSCS, l'ARS, l'ANAH, l'agence des 50 pas géométriques, l'ONF, la CAF, la CGSS, l'ADIL et l'EPFL) rendant obligatoire la mise en œuvre du programme d'actions coordonnées et territorialisées ;

Considérant que la Ville de Saint-Pierre a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la revitalisation du centre bourg. Les études pré opérationnelles de l'OPAH, opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de Saint-Pierre ont été lancées en 2016 par la Ville et sont aujourd'hui achevées ;

Considérant que la Ville de Saint-Pierre s'était engagée à mettre en œuvre l'action intitulée « Mission de suivi-animation d'une OPAH expérimentale ». Les principaux objectifs de l'opération identifiés dans la convention d'objectifs signée le 4 mai 2022 sont les suivants :

- Améliorer la décence du parc (dégradation, assainissement et confort thermique) en donnant la possibilité aux propriétaires privés (occupants ou bailleurs) qui le souhaitent, ou qui sont dans une situation précaire, de réhabiliter leur patrimoine, à usage de location ou pour leur résidence principale,
- Remettre sur le marché des logements vacants et contribuer ainsi à réalimenter l'offre de logement notamment locative, sur un patrimoine déjà existant,
- Adapter le parc de logement à la demande (taille, niveau de loyer, adaptation aux personnes à mobilité réduite),
- Rénover le bâti ancien et ainsi valoriser le patrimoine architectural de la Ville d'Arts et d'Histoire,
- Améliorer la qualité urbaine par la restauration du patrimoine bâti ordinaire,
- Améliorer les conditions de vie des occupants, les faire revenir dans le centre bourg de Saint-Pierre, par la rénovation de ses commerces, la lutte contre la précarité énergétique des maisons d'habitation... ;

Considérant que la ville de Saint-Pierre avait notifié le marché de l'équipe de suivi animation en 2022 avec le bureau d'étude SEGAT, mais celui-ci a été résilié par la ville en octobre 2023, car le groupement n'a pas pu conventionner avec un opérateur social agréé par l'Etat ;

Considérant que la convention de subvention signée entre l'État et la Ville de Saint-Pierre pour la mise en œuvre de cette opération est caduque depuis juillet 2023 ;

Considérant qu'en l'absence d'un cofinancement nécessaire par les services de l'État pour un agent technique chargé du suivi animation de l'opération au sein de la Ville de Saint-Pierre, la ville n'est pas en capacité technique et humaine de pouvoir assurer la mise en œuvre de l'opération. Ainsi, par un courrier du 19 février 2024, le maire de Saint-Pierre sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) pour un appui technique, pour la mise en œuvre opérationnelle du suivi animation de l'OPAH-RU expérimentale de Saint-Pierre ;

Considérant qu'au regard de la situation exposée, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire que CAP Nord Martinique assure la maîtrise d'ouvrage du suivi animation de l'OPAH RH expérimentale de Saint-Pierre. L'EPCI pourra ainsi solliciter les partenaires pour les demandes de subventions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération ;

Considérant que les membres de la Commission Aménagement, Habitat, Infrastructure et Grand Cycle de l'Eau (AHI GCE) réunis le 26 mars 2024 ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

De valider la maîtrise d'ouvrage du suivi animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat expérimentale et de Renouvellement Urbain (OPAH – RU) expérimentale de Saint-Pierre par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique).

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 44

Contre : 00

Abstention : 01

Abstention déclarée : 01

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 05 juillet 2024

Le Président



Bruno Nestor AZEROT